Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20260623-2026CM05_39-DE
Reçu le 02/07/2026

SAINT-MOLF

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni salle Roby Wolff en raison de la canicule et d'une salle du conseil inadaptée à la chaleur, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Virginie BLAFFA-LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaël MAHE, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 5 Ludovic FLOHIC a donné pouvoir à Sarah FLOHIC, Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ; Thierry LEGAL a donné pouvoir à Alain PERENNES ; Yves-Marie YVIQUEL a donné pouvoir à Eléna SERRANO-VUILLERMINAZ ; Pascale GAY a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES

Secrétaire de séance : Marc BREHAT

Délibération n° 2026-39 du 23 juin 2026

TARIFS 2026-2027 : ENFANCE, JEUNESSE, RESTAURANT SCOLAIRE

Astrid de la ROCHEBROCHARD, adjointe au maire, indique que les propositions de tarifs ont été étudiés en commission ressources le 8 juin et en commission services aux familles le 15 juin.

L'évolution des dépenses n'étant pas significative, il est proposé d'adopter des tarifs inchangés par rapport à l'année scolaire 2025/2026, sachant que les tarifs ont été réévalués l'année passée, notamment le coût d'un repas au restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les propositions des commissions ressources et services aux familles,

Après en avoir délibéré

- **ADOPTE** les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessous pour l'année scolaire 2026/2027 :

ENFANCE - REPAS RESTAURANT SCOLAIRE + PAUSE MERIDIENNE	
Taux d'effort	0,25%
Prix minimum	3,70 €
Prix maximum	5.06 €

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 4,20 €
- Pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (et dont on ne produit pas le repas car trop contraignant), validé par le médecin scolaire, tarif unique de 3,30 €
- Pour les adultes, tarif unique de 7,75 €

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20260623-2026CM05_39-DE
Reçu le 02/07/2026

ENFANCE - ACCUEIL PERISCOLAIRE – HEURE	
Taux d'effort	0,29%
Prix minimum	1,20 €
Prix maximum	3,50 €
Goûter	0,80 €

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif de 2,35 € l'heure
- L'accueil périscolaire est facturé au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure entamé est facturé.
- En cas de retard après l'heure de fermeture, tout ¼ d'heure entamé est facturé 5,25 €
- Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire, le goûter n'est pas facturé.
- Tarif majoré de 50 % en cas de présence non réservée et réservation facturée à hauteur d'une heure de présence en cas d'absence non justifiée.

ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée **SANS** repas	
Taux d'effort	0,68%
Prix minimum	4,50 €
Prix maximum	9 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 6,50 €	
CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée **AVEC** repas	
Taux d'effort 1/2 journée SANS repas + taux d'effort REPAS	
Prix minimum	7,82 €
Prix maximum	11.32 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 9.90 €	
CENTRE DE LOISIRS - Journée **COMPLÈTE** (1er enfant)	
Taux d'effort	1,60%
Prix minimum 1er enfant	11.29 €
Prix maximum 1er enfant	21.70 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 16.20 €	
à partir du 2ème enfant du même foyer fréquentant le service le même jour : le tarif appliqué est celui calculé pour le 1er enfant minoré de 20 %	

Pour les tarifs centre de loisirs :

- tarif majoré de 50 % en cas de réservation après la date butoir et réservation facturée si annulée après la date butoir (sauf cas décris dans le règlement de fonctionnement)
- en cas de retard après l'heure de fermeture, tout ¼ d'heure entamé est facturé 5,25 €

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20260623-2026CM05_39-DE
Reçu le 02/07/2026

JEUNESSE – club juniors et espace jeunes

adhésion : 22 € par année civile / 11 € en cas d'inscription après le 1er juillet

Une participation supplémentaire est demandée :

- pour certaines activités ponctuelles ou sorties payantes (la commune prend en charge 25 % du prix de chaque sortie + le transport),
- pour les goûters (club juniors) : 1,10 € par goûter
- pour les repas des jeunes fréquentant le club junior, pris au restaurant scolaire : 4,20 € par repas
- Pour les repas pris au sein du club junior (dans le cadre d'une activité) : 4,70 €

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026 pour l'enfance et au 1er janvier 2027 pour la jeunesse

Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0
Votants : **23** → contre : 0 - **pour : 23**

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST MOLF 44 (Loire-Atlantique)

Le Maire,
Stéphane PERRARD

Le secrétaire de séance,
Marc BREHAT

Caractère exécutoire certifié par le Maire après publication le 02/07/2026 et transmission à la préfecture le 02/07/2026